

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-46

Suite à la convocation en date du 2 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par la délibération n°2022-42, le Conseil d'administration a approuvé les droits et frais d'inscription applicables pour l'année universitaire 2023/2024.

Il est soumis au Conseil d'Administration des modifications concernant les bachelors et les mastères spécialisés.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve les droits d'inscription et frais de scolarité modifiés pour l'année universitaire 2023/2024 présentés dans le tableau mis en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

25 voix « pour », 1 abstention

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 octobre 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE Délibération 2023-46

Récapitulatif droits inscription / frais formation (établissement) Année universitaire 2023/24

*Les droits d'inscriptions définis par décret et les cas échéant actualisé par arrêté sont susceptibles d'évolution. Le montant des droits évoluera en fonction de l'arrêté

** Dans le cas d'évolution du montant des droits, les frais d'établissements seront minorés à concurrence du montant des droits ajustés. Le montant total des droits et frais reste constant.

*** Montant aligné sur les droits d'inscriptions réduits du Ministère pour un diplôme de Licence

Programme	Profil étudiants	Montants droits et frais			Montants réduits droits et frais			Source
		Droits inscription (définis par décret)*	Frais d'établissement**	Total	Droits d'inscription réduits (définis par décret)	Frais d'inscription réduits	Total	
Ingénieur	étudiants dont le cursus a débuté avant le 01/09/2018 (y compris redoublants)	601 €		601 €	401 €		401 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	étudiants inscrits à partir du 01/09/2018 (y compris redoublants)	2 500 €		2 500 €	1 667 €		1 667 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	étudiants avec droits différenciés	3 770 €		3 770 €	2 513 €		2 513 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	Apprentis et stagiaire de formation continue (FC)	- €		- €			- €	
	FASTrack européens (y compris redoublants)	2 500 €	9 500 €	12 000 €	1 667 €	- €	1 667 €	
	FASTTrack internationaux (y compris redoublants)	3 770 €	8 230 €	12 000 €	2 513 €	- €	2 513 €	arrêté 21/04/2019 MESRI + délib CA 2018-14
	FASTTrack internationaux (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	3 770 €	0	3 770 €	2 513 €	- €	2 513 €	
	FASTTrack EU (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	2 500 €		2 500 €	1 667 €		1 667 €	
Master ayant débuté leur formation en France à compter de la rentrée universitaire 2019	M1 international	3 770 €	5 230 €	9 000 €	2 513 €	- €	2 513 €	arrêté 21/04/2019 MESRI + délib CA 2018-12
	M1 international - avec réduction early bird intégrée	3 770 €	3 730 €	7 500 €	2 513 €	- €	2 513 €	
	M1 européen ou assimilé	243 €		243 €	159 €		159 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	M2 international	3 770 €	2 230 €	6 000 €	2 513 €	- €	2 513 €	arrêté 19/04/2019 MESRI + délib CA 2018-12
	M2 international - néoentrant - avec réduction early bird intégrée	3 770 €	730 €	4 500 €	2 513 €	- €	2 513 €	
	M2 européen ou assimilé	243 €		243 €	159 €		159 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	M1,M2 admis dans le cadre d'un accord international de Double Diplôme	droits avec exonération selon accords signés	Frais selon accords signés	Selon accords signés	droits avec exonération selon accords signés	Frais selon accords signés	Selon accords signés	arrêté du 19/04/2019 + décret 2019-344
	Redoublant international	3 770 €	230 €	4 000 €	2 513 €	- €	2 513 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	Redoublant européen	243 €		243 €	159 €		159 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	Master Erasmus Mundus inscrit, EIT		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées		Montant aligné sur les droits d'inscriptions réduits définis par décret		
Doctorat		380 €		380 €	253 €		253 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
Bachelor	BBA		12 000 €	12 000 €			- €	
	Bachelor of science in engineering européen ou international		12 000 €	12 000 €	1846 € ***		1846 € ***	
	Bachelor of science in engineering européen ou international - early bird		10 500 €	10 500 €	1846 € ***		1846 € ***	
Mastère spécialisé	MDC		16 500 €	16 500 €				
	APTE		16 500 €	16 500 €				
Foundation Master	FM Année		6 000 €	6 000 €				CA 06/06/2016
	FM semestre		3 000 €	3 000 €				CA 06/06/2016
VAE			5 000 €	5 000 €				délib CA 2017-20
Abandon pour non obtention de visa ou de prêt bancaire avant le début de l'année universitaire			200 €	200 €				
Abandon pour autres raisons avant le début de l'année universitaire			1 500 €	1 500 €				

Légende :

éléments modifiés par rapport à la version précédente